

## Demande de conclusion d'une extension de garantie

Pour 3 ans de garantie supplémentaire sur tous les appareils ménagers des marques **FORS, Liebherr, ASKO, De Dietrich, Brandt** et **Falmec**. Prière de remplir une demande par appareil. Dans le cas où tous les appareils d'une cuisine sont à inclure, ceci peut être fait sur la même demande. Chaque modèle doit être mentionné.

### Client/Adresse d'installation:

Nom et prénom \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_  
Rue et N° \_\_\_\_\_ E-Mail \_\_\_\_\_  
NPA et lieu \_\_\_\_\_ Date et signature \_\_\_\_\_

### Adresse de facturation: (si pas idem que l'adresse d'installation)

Nom et prénom \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_  
Rue et N° \_\_\_\_\_ E-Mail \_\_\_\_\_  
NPA et lieu \_\_\_\_\_ Date et signature \_\_\_\_\_

### Appareil:

Genre \_\_\_\_\_ Prix d'achat \_\_\_\_\_  
Modèle \_\_\_\_\_ Date d'achat/Installation \_\_\_\_\_  
Marque \_\_\_\_\_ Vendeur (partenaire) \_\_\_\_\_  
N° de serie \_\_\_\_\_

### Extension de la garantie:

Période de garantie souhaitée  8 ans \_\_\_\_\_  
Début de garantie \_\_\_\_\_ Fin de garantie \_\_\_\_\_  
Catégorie d'appareil  Cat. 1  Cat. 2  Cat. 3 \_\_\_\_\_ Forfait TVA incl. Fr. \_\_\_\_\_

Prestations		FORS Swiss Garantie 5 Par appareil	FORS Swiss Security 8 Par appareil	FORS Swiss Security 8 Par cuisine
<b>Catégories 1 – 3 Ménager 4 Commercial</b>		<b>Période de garantie + 3 ans = 5 ans de garantie complète</b>	<b>Période de garantie + 3 ans = 8 ans de garantie complète (5 ans offert par le partenaire)</b>	<b>Période de garantie + 3 ans = 8 ans de garantie complète (5 ans offert par le partenaire)</b>
1	Tous les appareils ménagers qui ne sont pas dans la catégorie 2	Fr. 140.– (TVA excl.) <b>Fr. 150.</b>	Fr. 270.– (TVA excl.) <b>Fr. 290.80</b> (TVA incl.)	Fr. 990.– (TVA excl.) <b>Fr. 1026.25</b> (TVA incl.)
2	Lave-vaisselle, combinés Side-by-Side, réfrigérateur avec Ice Maker, lavage/séchage (maison individuelle)	Fr. 250.– <b>Fr. 269.</b>	Fr. 370.– (TVA excl.) <b>Fr. 398.50</b> (TVA incl.)	Fr. 590.– (TVA excl.) * <b>Fr. 635.45</b> (TVA incl.) *
3	Lavage/séchage (immeuble locatif)	Fr. 490.– <b>Fr. 527.</b>	Fr. 670.– (TVA excl.) <b>Fr. 721.60</b> (TVA incl.)	Fr. 990.– (TVA excl.) ** <b>Fr. 1026.25</b> (TVA incl.) **
4	A Appareils de réfrigération et congélation commerciaux, Mediline	Fr. 250. <b>Fr. 269</b>	—	—
	B Automates à glace	Fr. 250 <b>Fr. 269.25</b> (TVA incl.)	—	—

\* par buanderie maison individuelle \*\* par buanderie et colonne immeuble locatif  
Remarques: l'ensemble maison individuelle ou immeuble locatif sur demande

## Conditions de Swiss Garantie et Swiss Security

1. La Swiss Garantie et Swiss Security couvrent tous les dégâts de l'appareil qui entravent son bon fonctionnement et comprennent la réparation ou le remplacement de l'appareil, c'est-à-dire la main-d'œuvre, les pièces détachées et les frais de déplacement du monteur de service. La mise à disposition gratuite d'un appareil de remplacement pendant la durée de la réparation n'est pas comprise.

La Swiss Garantie et Swiss Security ne couvrent pas les frais supplémentaires pour les dégâts et dommages causés aux équipements de cuisine ou de buanderie, au bâtiment, pour les marchandises éventuellement endommagées (aliments, linge, etc.) et autres dépenses et frais liés directement ou indirectement à la défaillance de l'appareil.

2. Sont exclus des prestations de garantie les dégâts qui sont la conséquence directe des facteurs suivants:

- Remplacement de pièces d'usure (agents lumineux, filtres à charbon, joints, etc.)
- Détériorations de pièces en verre ou en plastique
- Détériorations de l'appareil telles que bosses ou éraflures, qui n'influent pas directement sur le fonctionnement de l'appareil
- Entretien ou nettoyage insuffisant
- Traitement ou installation inappropriés
- Utilisation inappropriée ou usage commercial de l'appareil
- Surcharge ou désaffectation
- Influence extérieure
- Intervention de tiers
- Dommages dus à un abus ou à la négligence
- Installation non conforme
- Exposition à l'eau ou au feu
- Force majeure
- Influences durables prévisibles de nature mécanique, technique, chimique ou électrique
- Champs électromagnétiques
- Tous transports après la première livraison

3. La Swiss Garantie et Swiss Security s'éteignent si des réparations sont effectuées par un revendeur non agréé, ne possédant pas de contrat de service après-vente avec FORS SA, ou si les pièces détachées utilisées n'ont pas été achetées à FORS SA, ainsi que dans tous les cas où la plaquette signalétique manque ou que le numéro de série est ou a été rendu illisible.

4. La Swiss Garantie et Swiss Security ne sont valables que pour les appareils en service en Suisse ou dans la principauté de Liechtenstein et atteignables avec la voiture de service. Si l'appareil se trouve dans une région montagneuse ou autre et qui n'est pas accessible avec la voiture de service, les frais de déplacement sont à la charge du client.

5. Si une intervention de service après-vente est demandée pendant le week-end ou un jour férié, une participation forfaitaire aux frais de Fr. 300.– est à la charge du client.

6. Toute demande de service en cas de garantie doit être faite exclusivement par la hotline de service FORS ou directement par e-mail à FORS SA.

**7. La Swiss Garantie et Swiss Security ne peuvent être conclues que pendant les 2 premières années de fonctionnement.**

Le forfait doit être payé d'avance à FORS SA par le revendeur ou le consommateur final dans les 30 jours après conclusion du contrat. Des prestations ne pourront être fournies qu'après le paiement intégral du forfait à FORS SA. Le montant indiqué dans la demande constitue, avec la confirmation de garantie, une reconnaissance de dette envers FORS SA, et donc un titre de mainlevée selon l'art. 90 ss. LP.

8. Dans le cas de Swiss Garantie et Swiss Security de +5 ans, il sera demandé **au client, en cas d'échange de l'appareil dès la 6e année de service, une participation de 10 %**, calculée sur le prix brut de la liste de prix actuelle, TVA incluse, du nouvel appareil à payer par le client. FORS SA décide seule si un appareil doit être réparé ou remplacé. Le remplacement d'un appareil ne prolonge en aucun cas la durée de la garantie en cours. La durée de la garantie continue à courir jusqu'à son expiration.

9. Le client certifie qu'il a lu et compris et qu'il reconnaît formellement les conditions de la Swiss Garantie et Swiss Security stipulées précédemment.

**La demande signée ainsi que la confirmation de garantie de FORS SA forment ensemble un contrat valide et juridiquement contraignant. Tarif spécial pour tous les appareils d'une cuisine ou pour des immeubles locatifs sur demande.**

Toute fausse déclaration du demandeur entraîne la perte du droit à la garantie, sans qu'il puisse prétendre au remboursement du forfait versé. Le droit suisse est applicable. Le tribunal de **Bienne (BE)** est seul compétent pour tous litiges.

Lieu, Date: \_\_\_\_\_ Visa du vendeur: \_\_\_\_\_

Signature du client: \_\_\_\_\_